

**Compte-rendu du conseil municipal
du lundi 18 décembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le 14 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie
Les Deux Alpes à 18h, sous la présidence de
Pierre BALME, Maire.

Etaient présents

M. Pierre BALME, maire
M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué
Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints,
Michel BALME, Florence BEL, Jean-Luc BISI, Romain CHARREL,
Laurence CHOPARD, Jean-Pierre DEVAUX, Jean-Luc FOURNIER,
Laurent GIRAUD, Catherine GONON, Thierry GUIGNARD,
Magali LESCURE, Hervé LESCURE,
Françoise MOREAU, Sylvie ROY,
Conseillers municipaux

Absents

Maurice ARLOT, Delphine BOURGEAT,
Stéphanie DEBOUT, Emmanuel DURDAN, Fabien POIROT,

Pouvoirs

Nicolas CASSEGRAIN donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS
Estelle FAURE donne pouvoir à Florence BEL
Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN
Maryvonne DODE donne pouvoir à Jean-Luc FOURNIER
Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Jean-Pierre DEVAUX

Secrétaires de séance

Mesdames Catherine GONON et Françoise MOREAU

Monsieur le maire ouvre la séance et propose la nomination de deux secrétaires de séance. Mesdames Catherine GONON et Françoise MOREAU soumettent leurs candidatures qui sont retenues.

Il demande ensuite à l'assemblée si elle a d'éventuelles observations à formuler sur le compte rendu de la séance précédente.

Sans remarque, le compte rendu est approuvé.

Il indique que les pouvoirs suivants lui ont été remis :

- Nicolas CASSEGRAIN donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS
- Estelle FAURE donne pouvoir à Florence BEL
- Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN
- Maryvonne DODE donne pouvoir à Jean-Luc FOURNIER
- Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Jean-Pierre DEVAUX

Monsieur le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations que lui a consenties le conseil municipal.

- Décision 2017-235 : convention de mise à disposition de l'Espace 1800
- Décision 2017-236 : contrat de maintenance sur site PARKEON
- Décision 2017-237 : aliénation de gré à gré
- Décision 2017-238 : actualisation des tarifs des services communaux

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le maire demande à l'assemblée son accord pour inscrire un point supplémentaire. Il s'agit de la co-maîtrise d'ouvrage avec le SACO.

Il rappelle à l'assemblée, l'historique du dossier.

Par délibération en date du 21 décembre 2011, le conseil syndical du SACO a approuvé la transformation du SACO en Syndicat à la carte, la prise de la compétence obligatoire collecte, transport, traitement (assainissement collectif) et la prise de la compétence optionnelle assainissement non collectif (SPANC). Il rappelle également l'arrêté préfectoral n° 2012087-0011 du 27 Mars 2012, de modification des statuts du SACO suite au transfert de l'intégralité de la compétence assainissement collectif et à la carte de la compétence assainissement non collectif.

Ce statut récent implique que maintenant la Régie d'assainissement collectif du SACO est intégralement compétente pour l'entretien et l'investissement sur l'assainissement collectif des 20 communes adhérentes de l'Oisans et de la Basse Normandie.

Le Maire rappelle également la délibération prise au conseil syndical du SACO en date du 19 avril 2011 approuvant les conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement de l'Oisans et de la Basse Normandie, ainsi que les 46 Millions d'Euros de travaux définis comme prioritaires et à réaliser dans les 15 prochaines années.

Le Maire expose le fonctionnement actuel de la commission travaux du SACO qui définit annuellement la programmation des études et travaux d'assainissement à réaliser.

C'est pourquoi, pour des raisons de cohérence technique et d'économie liées au phasage des interventions, il apparaît nécessaire de coordonner de manière simple et réactive la réalisation des travaux d'investissements concernant la pose de réseaux humides neufs ou à réhabiliter.

L'intérêt général d'une telle coordination conduit à une opération unique ayant pour objectif l'amélioration de la qualité de l'eau du milieu naturel ainsi que la préservation de la ressource en eau en mettant en œuvre des procédés de collecte et de traitement pertinents.

La co-maîtrise d'ouvrage permet à la commune de transférer au SACO de manière temporaire et pour 2 ans, la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études et de travaux inscrits dans les budgets d'investissements de la commune pour l'eau potable et l'eau pluviale.

Cette co-maîtrise d'ouvrage s'exerce sur l'ensemble du territoire communal. Elle ne concerne cependant pas les opérations d'entretien et de fonctionnement relatives aux compétences transférées, qui restent gérées par la commune.

Le maire rappelle également que cette co-maîtrise d'ouvrage prévoit une prise en charge par le SACO, des procédures de consultations pour le lancement des marchés nécessaires à l'atteinte de cet objectif.

La commune et le SACO seront partenaires pour le suivi et la coordination des travaux et des études. Le SACO et la commune prendront en charge l'intégralité des dépenses d'études (maîtrise d'œuvre, topographie, assistance foncière, coordination SPS, diagnostic amiante, etc...) et de travaux afférentes à leurs compétences (eaux potable et pluviales pour la commune et eaux usées pour le SACO)

Un programme d'interventions coordonnées sera réalisé annuellement avec la commune. Le SACO et la commune devront valider par délibération, les études projet (PRO) issues de ce programme.

Considérant que le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans (SACO) a pour compétence la collecte, le transit et le traitement des eaux usées et que la commune a pour compétence le traitement, le transport et la collecte et distribution des eaux pluviales et potable, il est nécessaire, pour des raisons de cohérence technique, dans le cadre des études et des interventions d'entreprises pour la réalisation de travaux en tranchée commune, ainsi que pour des raisons économiques évidentes dues au phasage des interventions, de coordonner l'action permettant la réalisation des travaux d'investissements concernant la pose de réseaux neufs ou en réhabilitation.

L'intérêt général d'une telle coordination sur les réseaux d'eaux pluviales, usées et potable a pour objectif l'amélioration de la qualité de l'eau du milieu naturel ainsi que la préservation de la ressource en eau, en mettant en œuvre des procédés de collecte et de traitement pertinents.

La commune souhaite établir une co-maîtrise d'ouvrage avec le SACO sur les études et les travaux d'investissements concernant les réseaux d'eaux pluviale et potable.

La mission de co-maîtrise d'Ouvrage sera encadrée par une convention.

Cet exposé présenté, Monsieur le maire demande au conseil s'il accepte de délibérer sur le principe de la co-maîtrise d'ouvrage dans l'attente de la convention qui doit encore être finalisée.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n° 2017-240

Monsieur le maire reprend l'ordre du jour, tel qu'inscrit à la convocation du conseil municipal.

Délibération n° 2017-241

Objet : modification des statuts de la CCO – nouvelle compétence (réserve de l'Eau d'Olle)

Rapporteur : Monsieur le maire

Du fait de la transformation de la communauté d'agglomération en métropole, Grenoble-Alpes Métropole exerce de plein droit la compétence eau potable depuis le 1^{er} janvier 2015.

Cette transformation a entraîné, de façon automatique, le retrait des 26 communes du territoire métropolitain qui étaient membres du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise (SIERG), lequel compte désormais 7 communes.

La décision de la communauté de communes du Grésivaudan de se doter des compétences eau et assainissement par anticipation de la loi NOTRe, dès le 1^{er} janvier 2018, va générer à nouveau le retrait de 5 communes, induisant une nouvelle partition et une dissolution anticipée du SIERG.

Un projet de pacte de partition – liquidation est en cours d'élaboration, sur lequel la CCO a donné un accord de principe le 28 septembre 2017.

Ce pacte explique que compte-tenu de sa localisation et de la volonté des parties d'une gestion locale de cette ressource patrimoniale pour les générations futures, la réserve de l'Eau d'Olle et l'ensemble des actifs fonciers, immobiliers et mobiliers liés, sont transférés à la CC de l'Oisans au 1^{er} janvier 2018 pour être gérée par cette dernière au titre de ses statuts modifiés.

Un courrier du préfet en date du 16 octobre 2017 précise que la réserve de l'Eau d'Olle, située sur les territoires des communes d'Oz-en-Oisans et Allemont, ne peut pas être automatiquement transférée à la CC de l'Oisans au 1^{er} janvier 2018 au titre de la GEMAPI. Le transfert nécessite la prise de la compétence « gestion et préservation de la réserve de l'Eau d'Olle » par la CCO, applicable au 1^{er} janvier 2018.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2017-242

Objet : reprise par la commune, des compétences exercées par la CCO section 2 alpes

Rapporteur : Monsieur le maire

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes historiques de Mont de Lans et de Venosc ont cédé la place à la commune nouvelle Les Deux Alpes. Cette simplification administrative s'est accompagnée de la disparition du SIVOM des 2 Alpes dont les compétences et le budget ont eux aussi été repris par la commune nouvelle.

L'histoire intercommunale des Deux Alpes, autour de la communauté de communes puis d'une commune nouvelle s'oriente désormais vers une reprise de compétences forte et le maintien d'une collaboration toujours respectueuse de la part de la communauté de communes de l'Oisans notamment en matière de tourisme.

Ce retour de compétences concernera les domaines de l'enfance avec la crèche, la garderie, le centre de loisirs, l'éducation avec les écoles du plateau, la culture avec la bibliothèque et l'école de musique, le social avec le service logement, accueil des saisonniers, le transport touristique et le golf.

La volonté de la commune est de piloter ces politiques publiques en proximité avec les avantages suivants :

- Clarifications des compétences sur le territoire communal,

- la mise en place d'une Cotisation Foncière des Entreprises avec une liberté de fixation du taux (mais avec liaison de taux avec la fiscalité ménage)

Un accroissement de la marge de manœuvre fiscale par rapport à une CFEZ donc les taux étaient quasiment bloqués.

Les élus communautaires lors du conseil communautaire du 28/09/17 ont approuvé à l'unanimité ce retour de compétences.

C'est désormais au conseil municipal de statuer sur cette reprise.

Monsieur le maire rappelle que ce transfert est pour lui, un partenariat gagnant-gagnant offrant la possibilité à la Communauté de communes de l'Oisans, de mettre en place une fiscalité économique.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2017-243

Objet : convention de concession – date d'ouverture des remontées mécaniques pour l'été 2018

Rapporteur : Monsieur le maire délégué,

Par courrier en date du 30 octobre 2017, la société Deux Alpes Loisirs a adressé à la collectivité, sa proposition d'ouverture des appareils pour la saison d'été 2018 :

PROJET OUVERTURE DEUX ALPES LOISIRS – Été 2018		
Date	Public	Remontées mécaniques / secteur ouverts
Du lundi 11/06 (ou dimanche 10/06 en fonction de l'attente clients) au vendredi 15/06	Fédérations – Comités	Préouverture du DS Ouverture du DMC de 07 à 09h et de 11h à 13h30 Privatisation du Super Pipe + 6 à 8 couloirs de slalom (projet) + piste de vitesse sous réserve d'ouverture du Signal DMC ouvert à heures définies sur le glacier ouverture de tous les RM sauf Dôme Sud et funiculaire
Du samedi 16/06 au vendredi 22/06	Fédérations - Comités - Ski Clubs	Ouverture du DS DMC en continu de 07h à 14h Toutes les RM sur le glacier ouvertes Domaine VTT ouvert à 100% Accès Piétons altitude ouvert à 100%
Du samedi 23/06 au dimanche 19/08	Fédérations - Comités - Ski Clubs - Individuels	Ouverture Station DMC en continu de 07h à 16h30 (dernière descente depuis 3200) Toutes les RM sur le glacier ouvertes Activités DAL ouvertes à 100% Domaine VTT ouvert à 100% Accès Piétons altitude ouvert à 100%
Du lundi 20/08 au dimanche 26/08	Fédérations - Comités - Ski Clubs - Individuels	Ouverture « BONUS » du domaine skiable d'altitude (si les conditions le permettent) Ouverture du DMC de 07 à 09h et de 11h à 13h30 Remontées ouvertes sur le glacier : Puy Salié + Dôme Nord Activités DAL ouvertes à 100% Domaine VTT ouvert à 100% Accès Piétons altitude ouvert à 100%
Du lundi 27/08 au samedi 1/09	Individuels	Domaine skiable d'altitude fermé Activités DAL ouvertes à 100% Domaine VTT ouvert à 100% Accès Piétons altitude ouvert à 100%

M. Guignard demande pour quelle raison la télécabine de Venosc ne fonctionne pas à des plages horaires plus importantes, ce qui permettrait au plus grand nombre, de l'emprunter. Il souhaite également savoir ce qu'il adviendra de cet appareil. Monsieur le maire rappelle que pour toute ouverture supplémentaire, c'est un coût supplémentaire pour la collectivité. Il rappelle avoir négocié et obtenu une ouverture à la Toussaint et début décembre et un

élargissement horaire jusqu'à 19h en saison alors que rien n'était mis en place précédemment.

Monsieur le maire continue d'œuvrer pour en faciliter l'accès et obtenir une ouverture élargie. Monsieur le maire délégué regrette que les conventions signées par le passé empêchent pour le moment toute évolution et regrette, que des personnes soient, obligées de monter sur la station avec leurs véhicules alors qu'elles pourraient emprunter cette télécabine si les horaires étaient mieux adaptés. M. Guignard reconnaît les avancées négociées par Monsieur le maire mais il maintient la nécessité de persévérer et obtenir son ouverture permanente. Les maires pensent que sans nouvelle convention, il sera difficile d'obtenir une meilleure situation.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2017-244

Objet : contrat relatif à la distribution des secours sur pistes

Rapporteur : Monsieur le maire délégué

La société Deux Alpes Loisirs soumet à l'avis du conseil municipal, les tarifs des prestations de secours sur pistes pour l'hiver 2017/2018 et l'été 2018.

Zone	Secteur	Tarif HT 2018	Tarif TTC 2018	Tarif TTC 2017
Hiver 2017/2018 et automne 2018				
Zone de proximité sans accompagnement		127.73 €	140.50 €	140.50 €
Zone A	Bas des pistes	343.64 €	378 €	378 €
Zone B	Toura, Diable, Crête, Vallée Blanche	433.64 €	477 €	477 €
Zone B1 Evacuation en Secours Aérien Français (SAF)	Toura, Diable, Crête, Vallée Blanche	664.55 €	731 €	731 €
Zone C	Secteur Glacier jusqu'au Signal	488.18 €	537 €	537 €
Zone C1 Evacuation en SAF Sur DZ 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 20	Pistes de 3600 m à 2600 m	730.91 €	804 €	804 €
Eté 2018				
Zone C		530.91€	584 €	586 €
Zone C1		772.73 €	850 €	852 €

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2017-245

Objet : service de l'eau – choix du mode de gestion

Rapporteur : Monsieur le maire,

La Communauté de communes des Deux Alpes a décidé, par délibération en date du 14 novembre 2008 d'affermier l'exploitation de son service public d'eau potable. Le 23 décembre 2008, un contrat d'affermage a été signé avec la Société De Distribution d'Eau Intercommunale (SDEI), devenue depuis Suez Environnement.

Ce contrat a pris effet le 1er janvier 2009 pour une durée de 10 ans, son renouvellement doit donc intervenir au 31 décembre 2018.

La Commune des Deux Alpes, issue des communes de Mont de Lans et Venosc, créée le 1er janvier 2017 s'interroge sur le mode de gestion le plus adapté afin d'assurer la continuité du service public au 1^{er} janvier 2019.

Un rapport de présentation sur le choix du mode de gestion du service public de l'eau potable qui a pour objet d'éclairer la commune des Deux-Alpes, a été soumis à l'avis du comité technique lors de sa séance du 4 décembre 2017.

Le rapport présente :

- Les différents modes de gestion du service public de l'eau potable ;
- Les critères de choix entre les différents modes de gestion ;
- Les caractéristiques des prestations futures.

La commune des Deux Alpes, qui est responsable de la gestion du service public d'eau potable sur son territoire, peut choisir de gérer ce service selon les modes suivants :

- Gestion directe : Régies à simple autonomie financière ou à personnalité morale ;
- Gestion déléguée : Concessions (de service ou de travaux), marchés publics ;
- Autres formes de gestion : Sociétés Publiques Locales (SPL), Sociétés d'Economie Mixte (SEM) et Sociétés d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOp).

Parmi ces différents modes de gestion, le comité technique s'est prononcé sur le mode de gestion déléguée (affermage) pour lequel il a émis un avis favorable.

Au regard de ces éléments, il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer sur le mode de gestion le plus adapté et Monsieur le maire propose de le reconduire à l'identique.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2017-246

Objet : Communauté de communes de l'Oisans – création d'un service commun système d'information géographique (SIG)

Rapporteur : Monsieur le maire,

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle.

En dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation.

C'est pourquoi, la communauté de communes de l'Oisans et les communes de l'Oisans ont décidé de créer un service commun pour la collecte, le stockage, l'analyse et la représentation, de données géographiques via un système d'information géographique.

Le coût prévisionnel estimé par la CCO sur la base de l'année 2017 est composé comme suit

	Coût journalier Prévisionnel	Coût annuel prévisionnel
Fonctionnement	7 €	1575 €
Investissement	50 €	11 088 €
Rémunération	182 €	40 668 €
coût	238 €	53 331 €

La répartition du coût du service commun entre l'EPCI et les communes est définie comme suit :

L'EPCI prend en charge 70 % du cout du service commun soit 37 331.70 €.

Le coût du service commun est pris en charge par les collectivités bénéficiaires sur la base de 30 % et réparti entre elles en fonction d'une règle de répartition.

Le coût restant, soit 15 999.30 €, est pris en charge par les communes selon la clé de répartition définie en fonction de la population DGF sachant que celle-ci est fixée à 30.98 % pour la commune Les Deux Alpes.

Le coût annuel prévisionnel pour Les Deux Alpes est donc estimé à 4 956.58 € (15 999.30 € x 30.98 %).

En application de l'article L.5211-4-2 du CGCT, les parties doivent convenir de régler les effets de la mise en commun de service par la conclusion d'une convention.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2017-247

Objet : convention de mise à disposition d'équipements de production de neige de culture

Rapporteur : Monsieur le maire délégué,

Depuis 1987, les différentes intercommunalité et la société Deux Alpes Loisirs ont respectivement financé des installations de neige de culture sur la station des 2 Alpes.

Le bilan financier est actualisé chaque année après validation par les deux parties.

Suite à la disparition du SIVOM des 2 Alpes et à la création de la commune nouvelle Les Deux Alpes, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention.

Le choix des priorités d'enneigement est arrêté en commission composée par des membres de la commune et de la société Deux Alpes Loisirs.

Monsieur le maire délégué précise qu'il n'y a pas de changement sauf pour la piste des Demoiselles qui passe en priorité 5.

Mme CHOPARD regrette que la piste de Mont de Lans soit en priorité 5 et les maires lui précisent que cette priorité reste inchangée depuis 15 ans.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2017-248

Objet : remboursement de frais aux élus

Rapporteur : Monsieur le maire,

Monsieur Michel BALME quitte la salle pour ce point.

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions à l'occasion de déplacement et de séjour lors de la participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité.

Dans le cadre de la préparation de l'exposition « Gens de Venosc » à laquelle Monsieur Michel BALME a collaboré, il a été amené à engager des dépenses à hauteur de 76.99 € dont il sollicite le remboursement.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2017-249

Objet : aliénation de gré à gré - remboursement

Rapporteur : Monsieur le maire délégué,

Par décision en date du 6 décembre 2016, le SIVOM des 2 Alpes a acté la vente d'une cuve à eau pulvérisateur à Monsieur Jean-Patrick OUGIER.

Le preneur a constaté que le matériel était inutilisable et a demandé le remboursement de la somme de 250 € qu'il a versée pour cette acquisition.

Au vu des circonstances et pour permettre ce remboursement, le conseil municipal doit autoriser le maire à rembourser le montant de la cession, soit 250 €, à l'acheteur.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2017-250

Objet : reprise des emprunts de la CCO section 2 Alpes

Rapporteur : Monsieur le maire,

Au 1^{er} janvier 2018, la commune Les Deux Alpes reprend les compétences qui étaient exercées jusque-là par la Communauté de communes de l'Oisans sur le territoire des Deux Alpes.

Cette reprise prévoit le transfert de l'actif et du passif du bilan comptable de la CCO correspondant à la « section 2 Alpes »

L'actif est en cours de validation et sera transféré début 2018.

Concernant le passif, la CCO doit transférer 3 contrats de prêt en cours :

N° du prêt	Banque	Capital restant dû au 31/12/2017
33 889	Crédit Agricole	575 227,63€
MON254901EUR/0269734	SFIL	149 001,86€
A0108207000	Caisse d'Epargne	751 710,59€

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2017-251

Objet : mise à disposition de la parcelle AE 232 – Lieudit Les Banchets

Rapporteur : Monsieur le maire,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'école de parapente « Air 2 Alpes » représentée par Monsieur Jean-Baptiste BERLIOUX, utilise la parcelle cadastrée AE 232 située au lieudit « les Banchets » pour exercer l'activité de parapente.

La mise à disposition de ladite parcelle a été consentie pour la saison estivale 2016 au prix de 500 €.

Le conseil municipal doit fixer le prix de location pour la saison estivale 2017 et Monsieur le maire propose de reconduire le tarif à l'identique, soit 500 €.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité.

Délibération n° 2017-252
Objet : régime indemnitaire
Rapporteur : Monsieur le maire,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux apparaît couramment comme un domaine particulièrement complexe et peu lisible. Les textes réglementaires concernent avant tout les agents de la fonction publique d'État et c'est en vertu du principe de parité entre les fonctions publiques que les agents territoriaux peuvent en bénéficier. Les textes visés dans les délibérations du 22 février 2008, du 18 avril 2011 et du 29 octobre 2014 sont progressivement remplacés par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) issu du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Le caractère progressif de cette évolution réglementaire tient au fait qu'il faut attendre que les ministères de référence prennent des arrêtés sur le fondement desquels le RIFSEEP pourra être transposé par équivalence aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Les décrets d'applications n'étant pas établis pour tous les cadres d'emplois, il est nécessaire de délibérer pour instaurer le RIFSEEP, d'une part et prendre des mesures de maintien du système actuel pour les agents dont les cadres d'emplois ne sont pas concernés par le nouveau dispositif, d'autre part.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité pour instaurer le RIFSEEP et transposer le régime indemnitaire précédent pour les cadres d'emplois ne pouvant prétendre au RIFSEEP.

Délibération n° 2017-253
Objet : convention de mise à disposition d'un agent communal
Rapporteur : Monsieur le maire délégué,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la nouvelle organisation des services de la commune nouvelle des DEUX ALPES et celle mise en place par la Communauté de Commune de l'Oisans implique la mise à disposition au 1^{er} janvier 2018, d'un agent de la commune des Deux Alpes pour prendre les fonctions de Directrice du pôle famille, éducatif et CIAS à la CCO.

Cette mise à disposition est proposée pour une durée de 3 ans, à hauteur de 50% et à titre payant. Elle a été présentée au comité technique du 4 décembre 2017 qui a émis un avis favorable.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération n° 2017-254
Objet : extension de la carrière des Ougiers – avis sur enquête publique
Rapporteur : Monsieur le maire,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la carrière du Peuye, située à proximité du hameau des Ougiers, a permis au fil de son avancement, la création d'un volume de rétention doublé d'un pare-blocs ayant pour effet, la protection du secteur des « Ougiers » vis à vis de ces risques naturels. Toutefois, cet aménagement progressif n'a pas encore atteint un développement longitudinal suffisant pour mettre à l'abri l'ensemble des habitations du hameau, la RD 530 et la ligne électrique.

Le projet de carrière envisagé consiste à étendre vers le sud-est l'actuelle carrière du Peuye avec création d'un nouvel accès réservé pour l'exploitation depuis la Z.A des « Ougiers ».

L'aménagement des terrains par l'exploitation des éboulis va donc permettre d'améliorer la protection des habitants au regard des risques de chutes de blocs et de laves torrentielles identifiées au PPRn.

La demande en extension de cette exploitation est également motivée par la fermeture de la gravière du Buclet qui engendre un déficit sur l'approvisionnement en granulats, les matériaux extraits à Venosc venant en substitution des matériaux alluvionnaires.

Après une enquête publique portant sur la déclaration de projet de l'extension de la zone d'extraction existante de la carrière du Peuye et le réaménagement du secteur de la zone artisanale des Ougiers sur des terrains actuellement classés en zone N (Naturel) et zone A (Agricole).

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Venosc. Cet avis favorable est toutefois assorti des deux réserves suivantes :

- Le maintien en zone agricole des terrains agricoles concernés par l'emprise du projet d'extension.
- La correction du plan de zonage définitif, pour le secteur concerné par le projet d'extension, notamment d'appliquer le zonage Nsc au lieu du zonage Nc et d'appliquer la même sémiologie graphique que le document initial.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas tenir compte des réserves du commissaire enquêteur pour les raisons suivantes :

Les terrains agricoles étant situés au-dessus du hameau, leur maintien en zone agricole ne permettrait pas de réaliser l'extension de la carrière et d'assurer la mise en sécurité du hameau des Ougiers. De plus, il ne s'agit plus de terrains agricoles exploitables mais des clapiers parcourus par des coulées de laves torrentielles.

Pour le zonage, deux sous-secteurs sont créés dans le règlement de la déclaration de projet pour permettre l'exploitation de la carrière :

- o Nc qui se substitue à la zone N (naturel)
- o Nsc qui se substitue à la zone Ns (naturel faisant l'objet d'un inventaire scientifique de l'environnement).

Actuellement la zone N n'a pas fait l'objet d'un inventaire scientifique de l'environnement, il est indispensable de créer un zonage spécifique non soumis à un inventaire scientifique de l'environnement. Il est donc impossible d'appliquer le zonage Nsc au lieu du zonage Nc.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU en tenant compte des modifications graphiques à apporter au document et de conserver le zonage prévu dans la déclaration de projet.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Monsieur le maire informe l'assemblée avoir participé à une réunion de travail le 15 décembre dernier en préfecture sur la situation des stations de sports d'hiver.

Le Préfet a fait notamment part de son avis favorable aux retenues collinaires et à la neige de culture en général si elles respectent certaines normes et notamment pas de concurrence avec l'eau potable Ce qui le cas aux 2 Alpes dont le taux de rendement du réseau de distribution de l'eau est exemplaire (85%)

Il rapporte aussi que lors d'une réunion antérieure le 13 décembre au sujet de l'éventuel aménagement du secteur des Banchets, la Secrétaire générale de la Préfecture et ses services ont donné un avis favorable pour la réalisation d'un projet touristique important intégrant les protections nécessaires notamment par rapport aux risques avalanches. Les services de la Préfecture seront associés à la bonne définition de ce projet et une attention particulière sera apportée à l'intégration paysagère.

Mme Chopard demande qui vérifie les plans édités par l'Office de Tourisme car selon elle, le hameau de Bons n'y figure pas alors que plusieurs logements de locations touristiques existent mais n'apparaissent pas.

Monsieur le maire lui fait remarquer que certains hameaux de Venosc comme La Danchère, Les Ougiers, Les Escallons, Le Collet... n'y figurent pas non plus.

Monsieur Jean-Luc Bisi en prend note et fera apporter les modifications lors de la prochaine édition.

Monsieur Michel BALME rappelle avoir été sollicité par le Département pour une opération intitulée « PAYSAGES PAYSAGES » car cette année, le Département souhaite intervenir en station de montagne à travers deux expositions.

La première dont le vernissage aura lieu le 22 décembre 2017 à 18h30, à la Maison de la Montagne.

La seconde, « photographies de Jadikan » qui se déroulera du 21.12.2017 au 28.04.2018 est un parcours de ses œuvres photographiques à découvrir sur la station. L'artiste a également été sollicité pour la création d'une œuvre originale.

M. BISI intervient pour préciser que l'Office de Tourisme contribuera financièrement à cette exposition. Il signale par ailleurs, qu'à plusieurs reprises cette année, l'Office de Tourisme a été sollicité financièrement pour participer à certaines manifestations et qu'au final, la facture est importante. Il suggère d'anticiper pour 2018 afin de lui permettre d'intégrer ces dépenses au budget de l'Office de Tourisme.

Monsieur le maire délégué comprend la demande et pense que l'Office de Tourisme est à même de préparer ce type de manifestation.

M. Michel BALME estime que le tourisme ne doit pas uniquement être axé sur le ski et fait remarquer que les différentes expositions organisées sur le territoire, ont drainé beaucoup de monde.

Monsieur le maire reconnaît que des ajustements sont encore à prévoir et il estime nécessaire de voter un budget pour les imprévus. Il est d'accord sur la dimension culturelle qui reste essentielle.

Monsieur le maire informe l'assemblée que demain soir à Grenoble, l'Association Nationale des Maires de Stations de Montagne, en collaboration avec le Département organise une animation à 18h30 au départ de la place Saint André dans le cadre du 50^{ème} anniversaire des Jeux Olympiques de Grenoble.

Le 23 janvier à l'aéroport de Grenoble Isère, une autre manifestation aura également lieu pour fêter ce même anniversaire.

La séance est levée à 19h34.